

QUOTAS LAITIERS

LE PLUS DIFFICILE RESTE A FAIRE ... POUR 1986 !



DEPUIS le 1er avril 1984, la production laitière dans la C.E.E. est contingentée (voir «GERMINAL» n. 36). En France, la collecte des laiteries, pendant la campagne laitière, ne doit pas excéder : 1983 - 2 % (avec des corrections en plus ou en moins, dues aux mouvements de producteurs et au litrage supplémentaire accordé aux producteurs jugés prioritaires), sous peine d'avoir à payer et répercuter aux producteurs un super-prélèvement.

Les 15-16 octobre, a eu lieu la Conférence laitière pour faire le point sur l'application en France des quotas depuis six mois. En fait de Conférence, Michel Rocard, ministre de l'agriculture, a reçu successivement les industriels laitiers, les syndicats de salariés et les différents syndicats paysans, puisque la FNSEA refuse de s'asseoir à la même table que les syndicats minoritaires.

LES RÉSULTATS DE LA CONFÉRENCE LAITIÈRE

1. - Il n'y aura pas de super-prélèvement pour de dépassement de quotas, pour le premier semestre, la collecte nationale ne dépassant pas le quota national. C'est la position du ministre de l'agriculture, mais ce n'est pas celle de la C.E.E., car, selon les règlements communautaires, c'est chaque laiterie qui dépasse son quota qui doit payer le super-prélèvement.

2. - 50.000 producteurs (12 % du nombre, et majoritairement des producteurs âgés de plus de 55 ans) bénéficieront des aides publiques à la cessation d'activité laitière. Ils libèreront 1.700.000 tonnes de lait/an (7 % de la production nationale). Ce tonnage libéré va permettre d'accorder en 1984 et 1985 des quotas ou suppléments de quotas aux jeunes installés, à ceux qui se modernisent, à ceux qui sont jugés prioritaires.

3. - Un accord interprofessionnel interviendra la cessation unilatérale de collecte et des primes de quantité (ce que revendiquaient les syndicats progressistes).

LES CONSÉQUENCES POUR LES PRODUCTEURS

Pour les deux campagnes laitières 85 et 85/86, le tonnage libéré par les producteurs qui vont bénéficier des aides publiques, va permettre de satisfaire les besoins des producteurs jugés prioritaires.

La grande majorité des producteurs pourra ainsi échapper aux super-prélèvements prévus sur les dépassements de quotas.

Mais l'inquiétude monte à nouveau, car la référence pour les laiteries vient d'être revue en baisse. Ce sera :

1983 - 2,8 % (au lieu de 2 %).

Paradoxalement, les producteurs de viande et les éleveurs de génisses risquent de voir leur revenu amputé davantage que celui des producteurs de lait. L'afflux de vaches de réforme sur le marché de la viande a entraîné une baisse des cours importante et durable. Mévente et forte chute des prix pour les génisses laitières également.

Et pourtant, les chiffres officiels annoncent pour 1984 une augmentation du revenu moyen des agriculteurs de l'ordre de 1 %. L'explication en est :

- la récolte record de céréales, tempérée par une baisse relative des prix ;
- la décapitalisation en cheptel laitier ;
- les aides publiques à la cessation de l'activité laitière que l'on fait entrer dans le revenu.

C'est dire qu'un revenu national moyen exprime bien mal la diversité des situations et la santé économique des exploitations.

ONILAIT : PLANIFIER OU LAISSER FAIRE

La gestion des quotas laitiers est confiée à l'Office National Interprofessionnel du Lait (ONILAIT), nouvellement créé. L'Office est chargé de fixer aux laiteries leurs «quotas», lesquelles répercutent à leurs livreurs les «quotas» par exploitation. Il est institué une réserve nationale, qui permettra d'affecter des quotas supplémentaires pour des régions ou producteurs prioritaires.

Apparemment, ONILAIT va gérer les quotas, soit directement s'il s'agit de la réserve nationale, soit indirectement s'il s'agit des quotas qui resteront disponibles au niveau des laiteries en fixant un cahier des charges aux laiteries.

En réalité, ce n'est pas si simple : - ONILAIT n'a pas les moyens de contrôler, sauf très ponctuellement, les déclarations des laiteries.

- Les quantités libérées par les producteurs ayant bénéficié d'une aide publique pour cesser leur livraison de lait sont affectées pour 10 % seulement à la réserve nationale.

- Les quantités libérées sans aide de l'Etat restent à la laiterie.

Plus la réserve nationale serait importante, et plus ONILAIT aurait les moyens d'une politique. C'est l'inverse qui est vrai : la grosse part des quantités libérées reste aux laiteries et ce sont ces dernières qui, dans les limites fixées par une convention à passer avec ONILAIT, ont les moyens de leur politique.



VERS UN MARCHÉ OCCULTE DES QUOTAS

Certaines laiteries vont dépasser leurs quotas, d'autres ne les atteindront pas, surtout dans les régions où la production laitière régresse naturellement. Les entreprises qui sont en situation de dépassement sont à la recherche d'accords avec les secondes : ne va-t-on pas vers un marché des quotas entre entreprises ? D'autant plus que certaines ont des débouchés en expansion, alors que d'autres produisent en grande partie pour l'intervention (poudre de lait, beurre). Les grands groupes laitiers, coopératifs ou privés, disposant d'entreprises dans différentes régions, auront, semble-t-il, la possibilité d'effectuer des transferts de quotas d'une région à l'autre.

A ce marché des quotas au niveau des entreprises, peut s'ajouter une certaine négociation des quotas au niveau des producteurs. Exemple : il est prévu qu'en cas de reprise d'une exploitation agricole, la quantité de référence de l'exploitation soit transmise au nouvel exploitant : ne sera-ce pas l'occasion pour l'exploitant sortant de surestimer la valeur de ses installations, puisque y sera attaché un droit de produire ? Ce serait l'extension de la pratique du « pas de porte » (1), handicap financier supplémentaire pour le candidat à l'installation.

Aujourd'hui, il faut reconnaître que les risques de dérapage vers un marché des quotas sont réels (2). Laisser faire, ce serait déposséder ONILAIT de ses moyens d'intervention et une dérobade de la puissance publique devant la possibilité d'une politique volontariste de la répartition de la production laitière entre régions et entre producteurs.

UN CHANGEMENT DANS LES RELATIONS ENTRE LA LAITERIE ET SES PRODUCTEURS

La gestion des quotas de producteurs confère à la laiterie un pouvoir supplémentaire, même si cette gestion est surveillée par ONILAIT ou doit tenir compte des avis de la Commission mixte départementale ou d'une possible Commission régionale interprofessionnelle. Le producteur qui voudra accroître sa production aura besoin que la laiterie lui alloue un quota supplémentaire. Sur quels critères ? (3) En échange d'une plus grande docilité ?

Il se pose la question de la transparence de la gestion des quotas et du contrôle syndical :

— Transparence pour que les pouvoirs publics (ONILAIT, D.D.A., etc...) d'une part et chaque producteur de la laiterie d'autre part puissent connaître régulièrement les quantités collectées, les quantités libérées et à qui elles sont affectées.

— Contrôle syndical, c'est-à-dire l'exercice d'un mandat syndical qu'il faut dissocier des responsabilités de gestion de l'entreprise, notamment dans le cas des coopératives.

L'instauration des quotas par laiteries fait de la laiterie un lieu de décision avec

des incidences économiques et sociales, ce qui rend nécessaire la mise en place, au niveau de chaque laiterie, d'une instance syndicale représentant les producteurs concernés. Actuellement, il est seulement prévu un recours possible des producteurs devant une Commission de conciliation des litiges (administration - interprofession). Sachant que les intérêts des gros producteurs peuvent être contradictoires avec ceux des petits producteurs au niveau de la laiterie, il faudrait une représentation syndicale par catégorie de producteurs (n'en déplaise aux tenants de l'unité paysanne !).

A terme, on peut prévoir une évolution du syndicalisme paysan qui, tourné principalement vers les décideurs des prix agricoles (Paris, Bruxelles), sera amené à se tourner aussi vers les entreprises, une pratique déjà courante pour les Travailleurs Paysans (CNSTP) et la nouvelle Intersyndicale des producteurs de lait de l'Ouest (CNSTP, FNSP, FDSEA et MODEF 56, UDSEA 29...).

S'INSTALLER AGRICULTEUR : DE PLUS EN PLUS DIFFICILE

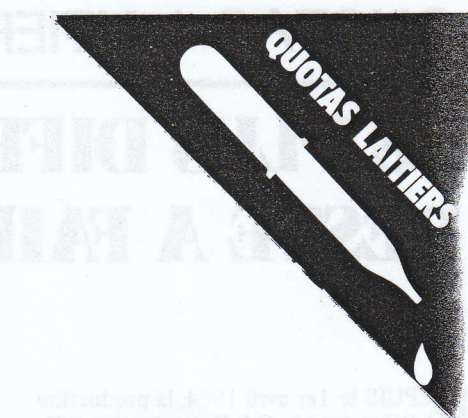
Les jeunes installés depuis 1981 font partie des prioritaires pour l'attribution des quantités supplémentaires. Mais celui qui n'est pas encore installé et/ou qui fait le projet de faire du lait, est contraint :

- soit de reprendre une exploitation ayant déjà le droit de produire ;
- soit d'obtenir de la laiterie à laquelle il veut livrer l'attribution d'un quota ou supplément de quota si le projet prévoit un litrage plus important que celui effectué précédemment sur l'exploitation.

Un jeune agriculteur candidat à l'installation se devait déjà d'avoir un niveau de formation suffisant (niveau BEPA), moins de 35 ans pour avoir les prêts et la dotation « Jeune Agriculteur », suivre une formation préparatoire à l'installation, bâtir son étude prévisionnelle d'installation, obtenir l'accord de financement du Crédit Agricole et l'agrément de la Commission mixte départementale... Il faudra maintenant commencer par avoir, de la laiterie s'il veut produire du lait, un quota pour la commercialisation.

Un obstacle de plus ? Oui, même s'il est normal de contrôler les entrées en production, quand une production est limitée. La question essentielle est : quelle priorité donner aux installations, comparativement aux demandes de croissance des producteurs en place ? Cette question est politique. Elle sous-entend : combien veut-on de producteurs de lait demain ? Quelle répartition de la production entre les régions et entre les producteurs ? Il serait aberrant que les pouvoirs publics (ministère de l'agriculture, instances régionales...) laissent des responsabilités de type politique à un pouvoir économique.

Cette question est beaucoup plus grave à l'horizon 1986-87 : il y aura beaucoup moins de volumes libérés à cause des cessations anticipées de 1984. Comme on ne peut pas tableur sur une augmentation significative de la demande en produits laitiers, ni sur des débouchés à l'exporta-



tion, l'installation des jeunes en production laitière ne sera rendue possible que par une nouvelle réduction des quotas des producteurs en place. En clair, cela signifie que, si la référence nationale à partir de 1985 est de 1983 - 3 %, il faudrait que les quotas par exploitation soient de 1983 - 5 % environ, de manière à dégager une réserve nationale utilisable pour l'installation de jeunes et rendre possible une certaine progression des petits producteurs. Dans l'état actuel des choses, les perspectives d'installation des jeunes en production laitière à partir de 1986 sont sombres. Les choix politiques qui ont pu être élus en 1984, grâce aux quantités libérées par les aides publiques, ne pourront l'être toujours.

Remarquons que le CNJA, par la voix de son président M. Teyssedou, prend les devants : il voudrait pérenniser les aides publiques à la cessation de l'activité laitière pour dégager chaque année, pendant 10 ans, 25.000 producteurs de lait pour les remplacer par 4.000 nouveaux. Faites le compte : en 1995, il restera 170.000 producteurs de lait au lieu des 400.000 actuellement. Voilà au moins une position qui a le mérite de la franchise.

UNE POLITIQUE ALTERNATIVE ÉTAIT... ET RESTE POSSIBLE

Ou bien on continue sur la lancée actuelle... que le CNJA veut même accélérer, c'est-à-dire éliminer un grand nombre d'exploitations pour en installer un petit nombre supposées dynamiques et compétitives (4) (la logique de la concentration) ou bien on choisit de freiner les gros producteurs et d'encourager d'autres productions pour favoriser les installations de jeunes (la logique du partage des productions).

Concrètement, cette politique alternative doit s'articuler autour de deux principes :

1. Le quantum... qui est toujours d'actualité et le sera encore davantage en 1986. Il s'agit de faire en sorte que soit fixé un seuil (quantum - par exploitation, mais tenant compte du nombre de travailleurs et des autres productions de l'exploitation) en-dessous duquel il n'y aurait ni taxe de coresponsabilité (qui a fait la preuve de son inutilité) ni super-prélèvement. Ainsi, le nécessaire freinage de la production laitière se fera sur les gros producteurs.

2. Un encouragement aux systèmes de production «plus économes et plus autonomes». Il faut en particulier que les producteurs importants, qui devront réduire leur production, soient incités pour maintenir leur revenu (car certains sont lourdement endettés) à produire autrement : par exemple, taxer les matières importées et, inversement, soutenir davantage les protéagineux européens, réorienter en conséquence la recherche et le développement agricole.

Jean-Yves GRIOT.

(1) «Pas de porte» : pratique courante dans le Bassin Parisien et le Nord de la France, qui consiste pour le fermier sortant à surestimer fortement ce qu'il laisse au fermier entrant, contraint ainsi de payer une sorte de droit au bail. C'est aussi dans ces régions que se trouve la culture de la betterave à sucre, production contingentée.

(2) Comme cela se pratique au Canada. Pour les productions intégrées (porcs, volailles), c'est l'intégrateur qui est souvent propriétaire des quotas.

(3) Les producteurs prioritaires ont été définis : bénéficiaires d'un plan de développement, d'un plan de redressement, les jeunes installés, ceux qui ont investi. Ils seront servis en application des règles définies nationalement. Ensuite, et s'il reste des quantités disponibles, la laiterie en disposera...

(4) Elles sont surtout compétitives pour drainer vers elles les aides publiques. Voir «GERMINAL» n. 36 : «Les aides en agriculture. L'injustice au quotidien».

MICHEL ROCARD ET LES QUOTAS

A «l'Heure de vérité», il a déclaré : *«Je suis intervenu suffisamment à temps pour pouvoir ne couper que quelques phalanges... J'aurais pu leur laisser le bébé pour 1986 et là, au lieu de phalanges, ils auraient coupé le bras».*

Pour nous, P.S.U., il ne s'agit pas de chirurgie. Il fallait orienter la croissance différemment. Quant à 1986, rien n'est réglé, sauf à accepter les perspectives du CNJA pour supprimer plus d'un producteur de lait sur deux en 10 ans.

Oui, la production laitière est freinée en 1984 et 1985. Mais des choix seront à faire en 1986. Nous continuons à penser que la nécessaire limitation de la production

laitière appelait une planification, c'est-à-dire définir une taille moyenne d'atelier, une répartition géographique, encourager tel système de production plus économe, etc... En choisissant de donner des aides à la cessation de l'activité lait, équivalent d'une mise à la retraite anticipée (sous la pression de la FNSEA), on peut encore pendant deux ans continuer à laisser faire les autres producteurs. En 1986, il faudra bien choisir... mais il est curieux de constater que Michel Rocard, qui a été un théoricien de la planification démocratique au P.S.U. et ministre du Plan avant d'être ministre de l'agriculture, ait choisi de repousser l'échéance !

QUOTAS LAITIERS